

Facture

NUMERO : 312SO00499
 DATE : 29.06.2018
 PAGE : 1 / 1

CELINE & RAPHAEL PEREZ
 LE VILLAGE
 65150 TIBIRAN

Humidité

Selon visite préalable en date du 15.05.2018

Taux T.V.A.	Code	Désignation	Quantité	Prix unitaire brut H.T.	Montant H.T.
10 %	HUM 10	ASSECHEMENT DES MURS PAR INJECTION Epaisseur des murs 65<E<70	35	175.00 €	6 125.00 €
10 %	HUM 33	MISE EN PLACE CHANTIER	1	183.00 €	183.00 €

Commentaires

FINANCEMENT SOFINCO 6300€.

*Paiement par chèque
 de la somme de €3.70€
 N° de chèque : 0889 484*

[Signature] P. FLISSIER

TOTAL H.T.	6 308.00 €
Remise 8 %	504.64 €
TOTAL H.T. NET	5 803.36 €
TOTAL T.V.A. 10 %	580.34 €
TOTAL T.T.C.	6 383.70 €

**NET À PAYER
 À RÉCEPTION DE LA FACTURE**

83.70 €

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Le soussigné(e) :
 Nom : PEREZ Prénom : Celine
 Adresse : Le Village Commune : SIBIRAN Code postal : 67150

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques

système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.


④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à SIBIRAN, le 11.01.2018

Signature du client ou de son représentant : 

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

DEVIS		
SARL CABINET BARRERE		
8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU 05-59-16-05-92 05-59-04-16-35		
SIRET : 47925940000022 N°identification TVA : FR7747925940000022 Police d'assurance : 10729879904 Code APE : 7120 B		

M. et Mme PEREZ

NC
65150 TIBIRAN-JAUNAC

Date	Numéro	Code Client
30/06/2022	DE220630 19889	PER00174

Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Rem (%)	Remise (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
PACK5AVVT	Pack 5 Diagnostics : Amiante, Termites, DPE, Electricité, Plomb, Avant vente maison de 100m ²	1,00	615,00	30,00	184,50	430,50	20,00
ERP	ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP)	1,00	30,00	0,00	0,00	30,00	20,00
	Remise 30% Agence ABAFIM						

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
383,75	20,00	76,75

Total TTC	460,50 €
Total TTC net	460,50 €
Total TVA	76,75 €
Total HT net	383,75 €

MONTANT A PAYER	
460,50 €	

L'état TERMITE sera prorogé 1 fois gratuitement si un sous-seing privé n'est pas signé dans les 6 mois et dans la limite d'une année à compter de la réalisation du diagnostic initial.

COUT SUPPLEMENTAIRE EVENTUEL : 60,00 € TTC / analyse

Lors de la détection de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, seule une analyse par un laboratoire agréé permettra de déterminer la présence ou non d'amiante.

Le présent devis est valable 6 mois

